www.sepi.qc.ca

FICHE SYNDICALE

Jeunes • FGA • FP

Assurance-emploi *18-11-2025 / mj*

ADMISSIBILITÉ À DES PRESTATIONS RÉGULIÈRES D'ASSURANCE-EMPLOI

L'admissibilité à des prestations régulières d'assurance-emploi repose sur plusieurs conditions. Il faut notamment avoir occupé un emploi assurable, avoir cotisé au compte d'assurance-emploi, avoir perdu son emploi sans en être responsable et subir un arrêt de rémunération au sens de la loi. Il faut également avoir cumulé des heures d'emploi assurables en quantité suffisante durant une période précise, être disposé à travailler et être capable de le faire en tout temps, ce qui implique une recherche active de travail et une obligation d'accepter certains types d'emploi qui peuvent être offerts.

Vous devez faire votre demande de prestations le plus tôt possible après avoir cessé de travailler. Votre demande doit être complétée en ligne (https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-reguliere/demande.html). **Aucun code de référence n'est requis**. Il n'est pas obligatoire d'avoir votre relevé d'emploi au moment de faire votre demande.

PROMESSE D'ENGAGEMENT

Pour être admissible à des prestations, vous ne devez pas avoir de promesse d'engagement pour la prochaine année scolaire avant que celle-ci se termine. Une promesse d'engagement peut être autant verbale qu'écrite. Si un contrat vous est offert au cours de l'été et que vous acceptez, vous devenez inadmissible à des prestations d'assurance-emploi.

REFUS D'UNE OFFRE D'ENGAGEMENT

Le fait de refuser une offre d'engagement, directement ou par omission, est généralement suffisant pour vous priver de votre droit aux prestations d'assurance-emploi.

CALCUL DES HEURES ASSURABLES AUX FINS DE L'ASSURANCE-EMPLOI

Le principe général veut que l'on multiplie par deux (2) chaque heure de tâche éducative jusqu'à concurrence d'un maximum de 40 heures par semaine pour une tâche à temps plein.

Voir le tableau au verso pour plus de détails.

ENSEIGNANT(E)S À TAUX HORAIRE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les enseignantes et enseignants à taux horaire peuvent être considérés comme étant en chômage et être admissibles aux prestations d'assurance-emploi pendant la période de congé d'été, selon certains critères. C'est ce qu'a décidé le *Tribunal de la sécurité sociale du Canada* dans une récente affaire opposant un enseignant en formation professionnelle à la *Commission de l'assurance emploi du Canada*

POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS

Alexie Tétreault, conseillère syndicale au SEPÎ
☎ 514 645-4536, poste 213 | alexietetreault@sepi.qc.ca

OU

Mouvement Action-Chômage
☎ 514 271-4099

ATTENTION! En cas de contradiction entre le présent texte et la législation applicable, cette dernière prévaut.

CATÉGORIE	% DE TÂCHE (exemple)	TÂCHE ÉDUCATIVE	NOMBRE D'HEURES ASSURABLES
Contrat : préscolaire et primaire	100 %	23 heures	40 heures
	50 %	11,5 heures	20 heures
Contrat : secondaire	100 % 50 %	20 heures 10 heures	40 heures 20 heures
Suppléance occasionnelle	Plus de 240 minutes		Nbre de min. ÷ 60 x 2
	211 à 240 minutes		8 heures
	151 à 210 minutes		Nbre de min. ÷ 60 x 2
	61 à 150 minutes		idem
Taux horaire			Nbre de min. ÷ 60 x 2
À la leçon			Nbre de min. ÷ 60 x 2

Source tableau : GRICS